



# MOTO QUAD D'ALBRET

## 47600 FRANCESCAS

### CHARTRE

#### *PARTIE COMMUNE*

**Article 1 :** Les motos et quad doivent être obligatoirement homologués, assurés et équipés d'accessoires respectant les normes européennes

**Article 2 :** les conducteurs doivent posséder un permis de conduire en cours de validité pour le véhicule conduit, et des équipements de sécurité obligatoires

**Article 3 :** Respect du code de la route, du code de l'environnement et du milieu naturel

**Article 4 :** porter assistance à toute personne en difficulté

**Article 5** la circulation sur la voie publique s'effectuera en file indienne par groupe maximum de 5 motards ou quadeurs

**Article 6** les personnes invitées seront sous la responsabilité des personnes qui les auront cooptées

**Article 7** la présente chartre devra être approuvée et signée par tous les adhérents, invités et participants.

#### *Partie QUAD*

**Article 8** Chaque adhérent doit être doté d'une plaque d'identification

**Article 9** respect de la propriété d'autrui – circulation sur chemins autorisés à vitesse réduite, la randonnée n'est en aucune façon une course ou une compétition sportive

**Article 10** sur les chemins, lors du croisement ou du dépassement de piéton, cycliste ou cavalier, ralentir, faciliter le passage voire s'arrêter et couper le moteur

**Article 11** chaque adhérent se voit de respecter les lieux et périodes de chasse (palombe) ainsi que les battues en concertation avec les sociétés de chasse

#### *PARTIE RANDONNÉE ORGANISÉE*

**Article 12** chaque participant devra suivre son meneur de groupe qui empruntera le parcours balisé et ne devra en aucun cas circuler en dehors de celui-ci

**Article 13** interdiction de sauvegarder le parcours à l'aide d'un GPS

**Article 14** le parcours de la randonnée est autorisé uniquement aux dates prévues à cet effet ainsi que pour tout autre manifestation organisée par l'association durant l'année. Toute personne utilisant ce parcours un autre jour s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des Mairies traversées et de la part des propriétaires de terrains privés.

**Article 15** la personne ne respectant pas cette chartre sera exclue du parcours. Dans le cas de détérioration voire de dégâts occasionnés, elle devra réparer voire rembourser le préjudice causé.

**Article 16** l'association se dégage toute responsabilité concernant les fautes, les dégâts ou le manque de respect occasionné par les membres invités, ou participants à la randonnée, ainsi que tout accident corporel ou matériel.

**Article 17** chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre de l'Association Moto Quad d'Albret ou à l'encontre des propriétaires de terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à ces randonnées.

**Article 18** Aucune inscription ne sera prise en compte sans présentation des documents suivants bulletin d'engagement et chartre approuvée et signée, photocopie de l'assurance, permis de conduire et carte grise. Tout faux document fourni dégage la responsabilité de l'Association

**Article 19** ravitaillement en carburant : uniquement les bidons métalliques ou homologués carburants d'une quantité de 5 ou 10 litres maximum, marqués au nom du pilote seront acheminés par l'organisation.3

*Je soussigné* .....

*Déclare avoir pris connaissance de la chartre faisant office de règlement et m'engage à la respecter*

Date : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Passager :**

*Je soussigné* .....

*Déclare avoir pris connaissance de la chartre faisant office de règlement et m'engage à la respecter*

Date : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »